

esede école supérieure en éducation de l'enfance	Re 329 – Directives concernant les étudiant.e.s souhaitant être auditeur.trice libre	
	Commission PEC	08.12.2025

1. Présence aux séquences de formation (Re327)

Conformément aux directives Re327 et en application de la loi sur la formation professionnelle et de son règlement d'application (art. 150), la présence aux séquences de formation est obligatoire.

En cas de suivi d'une UF en qualité d'auditeur.trice libre, l'étudiant.e s'engage à respecter les principes des directives Re327, en termes de présence au cours ; il.elle s'engage également à assurer une participation active, sachant qu'il.elle occupe une place.

Il.elle n'a en revanche pas besoin de valider l'UF et ne peut pas obtenir une attestation supplémentaire.

2. Procédure en cas de souhait de suivre une UF supplémentaire

Tout.e étudiant.e souhaitant suivre une UF supplémentaire, au regard de son parcours, ou qui souhaite suivre à nouveau une UF dont il.elle a déjà obtenu l'attestation, doit en discuter avec son.sa formateur.trice accompagnant.e (FA).

Si le.la FA estime les arguments valables au regard de son accompagnement et des compétences à développer, il.elle envoie la Pr3396 complétée à la Commission PEC, par e-mail.

La Commission PEC se détermine, notamment en regard des arguments avancés, de l'engagement démontré par l'étudiant.e dans son parcours et de la disponibilité des places (priorité aux autres étudiant.e.s).

La priorité étant donnée aux autres étudiant.e.s, la Commission **PEC** se prononce lorsque les groupes sont constitués, en coordination avec l'adjoint.e de direction (administration, logistique et qualité) pour la vérification du nombre de places. Elle informe de sa décision le.la FA – copie à l'adjoint.e de direction (administration, logistique et qualité) via admin@esede.ch –, qui la communique à l'étudiant.e dans le cadre de son accompagnement.

Les décisions prises sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

3. Organisation administrative

Un accès Moodle pour l'UF en question est donné à l'étudiant.e.

Par ailleurs, il.elle est inscrit.e dans FileMaker (sous remarque « Auditeur libre »), mais il.elle ne reçoit pas d'attestation de l'UF suivie.